

*DOCUMENT À CARACTÈRE NON CONTRACTUEL*
*ET À CARACTÈRE PUBLICITAIRE*
*à jour au 24/02/2026*

L'assurance vie
flexible et dynamique

# OBJECTIF PATRIMOINE®

Vous souhaitez constituer ou valoriser un capital, personnaliser et optimiser vos placements , protéger vos proches en cas de décès ? Nous avons une solution qui répond à vos besoins et projets : le contrat OBJECTIF PATRIMOINE. Il s'agit d'un contrat individuel d'assurance-vie de type multisupports : il conjugue des supports en unités de compte et un support en euros qui varient en fonction de la formule choisie, de votre profil et de vos attentes. A son terme, ce contrat prévoit le paiement d'un capital ou, en option, d'une rente.

# LES + DU CONTRAT OBJECTIF PATRIMOINE

## Une flexibilité optimale dans la stratégie de gestion

Le contrat **OBJECTIF PATRIMOINE** assuré par SwissLife Assurance et Patrimoine vous offre la possibilité de déterminer le mode de gestion qui correspond le mieux à votre profil d'investisseur :

- **LA MODALITÉ « ARBITRAGES LIBRES »** vous permet de bénéficier d'une gamme d'options d'arbitrages pour mieux vous accompagner dans la gestion de votre épargne. Vous avez la possibilité de mettre en place les arbitrages suivants :

  ***1. Un « Arbitrage libre »,*** *où vous aurez la possibilité, sur simple demande, de modifier la répartition de votre épargne sur les supports proposés par votre contrat.*

  ***2. Un « Arbitrage automatique » :***

  ***Option 1 -*** *Réallocation automatique de l'épargne sur la base de la répartition fixée par le souscripteur : cette option n'est pas accessible en cas de rachats partiels programmés,*

  ***Option 2 -*** *Arbitrage automatique des plus-values : pour sécuriser sur le fonds en euros les plus-values réalisées sur vos supports financiers en unités de comptes,*

  ***Option 3 -*** *Investissement progressif : transfert automatique et sans frais, en plusieurs fractions mensuelles successives, de l'épargne investie dans le fonds en euros vers un ou des supports en unités de compte.*

- **LA MODALITÉ « ARBITRAGES AVENANT DE RÉORIENTATION D'ÉPARGNE »** vous permet de choisir une orientations de gestion. La répartition de l'épargne, entre les supports d'investissement en unités de compte, est effectuée dans les conditions prévues à l'avenant de réorientation d'épargne.

## La stabilité des garanties

La **garantie Plancher Décès** est automatiquement incluse dans votre contrat (si aucun des assurés n'est âgé de moins de 18 ans ou de plus de 75 ans à la souscription). Son coût est explicité dans les Dispositions Générales de votre contrat. En cas de décès avant le terme de la garantie, l'assureur préserve votre conjoint ou autre bénéficiaire désigné des aléas des marchés financiers en compensant une éventuelle moins-value jusqu'à 1 500 000 euros.

## La fiscalité avantageuse de l'assurance-vie

En cas de décès, les sommes transmises bénéficient d'un abattement pouvant aller jusqu'à 152 500 € par bénéficiaire.

En cas de rachat, les gains retirés peuvent bénéficier d'un abattement de 4 600 € par an si vous êtes célibataire, veuf(ve) ou divorcé(e), et de 9 200 € par an pour un couple soumis à imposition commune.



L'assurance vie
flexible et dynamique

# OBJECTIF PATRIMOINE®

## FRAIS

**Frais sur versements :** 1,50% maximum

**Frais de gestion en cours de vie du contrat**

- Sur le fonds en euros : 0,90% de l'épargne sur base annuelle. En cas de décès de l'assuré, les frais continuent d'être prélevés jusqu'au règlement total de la prestation.

- Sur les supports en UC : 1,20% de l'épargne sur base annuelle.

- Sous la modalité « ARE», en surplus des frais en cours de vie du contrat précédent : 0,50% de l'épargne sous cette modalité, sur base annuelle.

**Frais de sortie :**
- Frais sur arrérages de rente : 3%

**Frais d'arbitrage :**
- Arbitrage automatique :

Option 1 «réallocation automatique de l'épargne sur la base de la répartition fixée par le souscripteur» : 0,20% de l'épargne transférée, majorée d'un montant forfaitaire de 30€,

Option 2 «arbitrage automatique des plus-values» : 0,20% de l'épargne transférée, majorée d'un montant forfaitaire de 30€,

Option 3 «investissement progressif sur les supports en UC» : 0€.

- Arbitrage libre : 0,60% de l'épargne transférée majorée d'un montant forfaitaire de 30€. Un arbitrage gratuit par année civile.

## CARACTÉRISTIQUES

**Âge minimum à la souscription :** 18 ans

**Versements initial :** 3 000 € minimum

**Versements libres :** 1 500 € minimum

**Versements programmés :** 100 € par mois minimum

## → Nous attirons votre attention sur le fait que :

L'investissement sur des unités de compte présente un risque de perte en capital. L'assureur garantit le nombre d'unités de compte durant l'exécution du contrat, mais pas leur valeur qui évolue à la hausse comme à la baisse.

Predictis.
By Premium

PAPIER

PREDICTIS - SAS de courtage en assurances au capital de 500 000 € - Siège social : 14 rue de la Ferme, 92100 Boulogne Billancourt - 411 415 565 RCS Nanterre - ORIAS n°07 001 325 (www.orias.fr)- PREDICTIS est soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr). PREDICTIS exerce son activité conformément aux dispositions du Code des assurances et notamment à l'article L521-2 II.1° b et suivants (retrouvez la liste de nos partenaires sur le site internet de PREDICTIS à l'adresse https://www.predictis.com/partenaires).
Réclamation : reclamations@predictis.com ou Service Juridique 14 rue de la Ferme 92100 Boulogne Billancourt. Accusé réception dans un délai maximum de 10 jours ouvrables et réponse (positive ou négative) dans un délai de deux mois.

SwissLife Assurance et Patrimoine Siège social : 1, rue Bellini 92800 Puteaux SA au capital social de 169 036 086,38 € - Entreprise régie par le Code des assurances - 341 785 632 RCS Nanterre - www.swisslife.fr

V022026